

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-78 : Compétence Développement Economique/Tourisme Attractivité_ Cité du Végétal_ Régie de recettes_ Avenant_ Rajout de locaux mis en location

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires*,

Vu la délibération n° 2014-259 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal,

Vu les délibérations n° 2015-72 du 09 Juillet 2015 et n°2016-68 du 22 septembre 2016 portant sur la modification de la régie de recettes de la Cité du Végétal,

Vu la décision du Président n°2020-115 du 18 décembre 2020 annulant et remplaçant l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs de la régie de recettes de la Cité du Végétal,

Vu la décision du Président n°2022-47 du 26 juillet 2022 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « Cité du Végétal – Location de salles » pour y ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

CONSIDERANT les besoins d'accueils des entreprises, structures et usagers du territoire au sein de l'Espace Germain Aubert, de la Cité du Végétal et du Campus connecté Hauts de Provence,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes met à disposition les espaces suivants :

- Une salle de réunion de 120 m² située au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, 14 C route de Grillon à Valréas ;
- Un bureau de permanences de 12,3 m² situé 17 A rue de Tourville à Valréas ;
- Un espace de coworking situé au sein des locaux du Campus connecté Hauts de Provence, 17 A rue de Tourville à Valréas ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire de modifier l'acte de création de la régie de recettes « Cité du Végétal – Location de salles » prévu initialement uniquement pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques du SGC de Vaison la Romaine,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'APPORTER les modifications suivantes à la régie « Cité du Végétal – Location de salles » :

Article 2 :

« Il est institué une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'encaissement des locations de salles de l'Espace Germain Aubert, de la Cité du Végétal et de l'espace de coworking du Campus Connecté Hauts de Provence »

Article 4 :

« La régie encaisse les produits des locations selon des tarifs en vigueur fixés par une délibération du conseil communautaire tenant compte de la nature des espaces, du niveau de service offert, des publics accueillis et de l'objectifs de soutien au développement économique du territoire. »

Ces participations seront comptabilisées au compte 752 du budget général.

Par ailleurs, une caution définie dans les documents contractuels de location est exigée lors de la demande de réservation. Cette caution sera restituée ou conservée après un état des lieux à la restitution des locaux.

Article 2 : DE NOTER que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : D'ANNULER ET REMPLACER l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie « Cité du Végétal – Location de salles ».

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 juillet 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

